



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le jeudi 27 avril 2023 à 19 h. L'assemblée s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette assemblée publique de consultation : M. Paul Germain, maire, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, Mme Gabrielle Malacket, conseillère en communication et Mme Nataly Messarra, de l'agence 30&1 Pub + Design.

1.  
1.1

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h.

3.  
3.1

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

➤ **Règlement numéro 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost :**

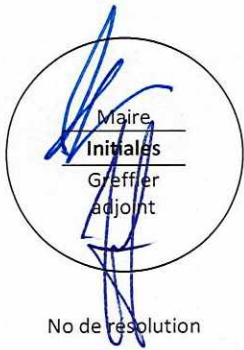
1. Le projet de règlement a pour but d'adopter une politique de participation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

#### PROJET DE RÈGLEMENT 820

Madame Nataly Messarra, de l'agence 30&1 Pub + Design, présente la *Politique de participation publique* et explique le *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*.

Madame Nataly Messarra, explique que le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et qu'il n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

14.  
14.1



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

### QUESTIONS DU PUBLIC

Suivant la présentation du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*, une période d'intervention a été tenue où les citoyens présents ont pu poser des questions et faire des commentaires sur ce projet de règlement.

16.

16.1

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée vers 21 h 30.



---

Paul Germain, maire



---

Me Laurent Laberge  
Directeur général et greffier adjoint